



ARRETE DU MAIRE
PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et suivants, et R.153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Witz, approuvé par délibération le 19 octobre 2017, modifié simplement le 14 juin 2018 et le 15 novembre 2018, révisé le 11 février 2021, mis en compatibilité le 28 octobre 2021 et modifié le 3 mars 2025 ;

Vu la délibération n°31-2025 du Conseil Municipal du 30 juin 2025 approuvant le Règlement Local de Publicité de la commune Saint-Witz ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles R.151-52 et R.151-53 du code de l'urbanisme, il y a lieu d'intégrer le RLP au Plan Local d'Urbanisme ;

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'y annexer le Règlement Local de Publicité susvisé.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois. Le Règlement Local de Publicité annexé au Plan Local d'Urbanisme sera publié sur le portail national de l'urbanisme où l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Witz est publié.

A Saint-Witz, le 15 juillet 2025

Le Maire,

Frédéric MOIZARD

 